

DECISION DU MAIRE

N° 713

DATE

2 septembre 2024

Signature du contrat n° 24C103 avec la Société JIMYPROD, pour une déambulation nommée « La Mekanibulle », dans le cadre de la Parade de Noël, le samedi 14 décembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 14 décembre 2024, un après-midi d'animations et une Parade de Noël, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2024,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre de la Parade de Noël,

Considérant que l'offre de la Société JIMYPROD, sise 22, boulevard Dubouchage, 06000 Nice, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société JIMYPROD,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour une déambulation nommée « La Mekanibulle ».

Article 2 :

De signer le contrat n° 24C103 pour une déambulation nommée « La Mekanibulle » avec la Société JIMYPROD, sise 22, boulevard Dubouchage, 06000 Nice.

Article 3 :

De dire que le contrat est conclu pour une durée de 1 jour, soit le samedi 14 décembre 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 4 184,30 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 023.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024